



Extrait du site Terre-en-vue

<https://terre-en-vue.be/presentation/la-cooperative/article/cadeau-prendre-des-parts-pour>

Cadeau : Prendre des parts pour quelqu'un d'autre (majeur ou mineur)

- Terre-en-vue - La Coopérative -

Date de mise en ligne : vendredi 5 décembre 2014

Copyright © Terre-en-vue - Tous droits réservés

Cadeau : Prendre des parts pour quelqu'un d'autre (majeur ou mineur)

Pour prendre des parts pour quelqu'un d'autre, nous vous conseillons d'imprimer le formulaire papier et de nous l'envoyer à notre siège social ou par mail.

Veillez [cliquer ici](#) pour accéder au formulaire papier.

Il est aussi possible de prendre des parts pour un enfant mineur.

Dans ce cas, nous prendrons contact avec son tuteur ou représentant légal (en principe les parents). Les parts seront bloquées jusqu'à ce que l'enfant atteigne ses 18 ans, date à laquelle il deviendra pleinement coopérateur. D'ici-là, l'enfant et son tuteur seront conviés chaque année à l'assemblée générale et tenus informés des activités du mouvement.

